

Décret portant approbation et rendant  
exécutoire le plan directeur  
d'urbanisme de la Commune de  
Tivaouane

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;

Vu le décret n° 96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-419 du 31 mai 2001 relatif aux attributions du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n° 2001-668 du 30 août 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Tivaouane du 23 juillet 1994 ;

Vu l'avis favorable du comité régional d'urbanisme de Thiès du 20 décembre 1995 ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE :

Article premier : Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la Commune de Tivaouane.

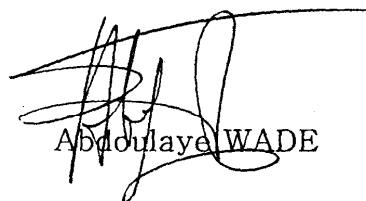
Article 2 : ledit plan comprend :

- un rapport de présentation du plan directeur d'urbanisme et un règlement ;
- un rapport sur la programmation financière pour l'exécution du plan directeur d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle du 1/5000 n° T96-01 de janvier 1996.

Article 3 : le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar le ..20. novembre 2001

Par le Président de la République



Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre



Mame Madior BOYE